



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240130-6-AR  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°6/2024

**Objet : Signature du contrat n°2023 22 relatif à la location longue durée et la régie publicitaire d'un véhicule type PICK UP.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

### CONSIDERANT

**QUE** la proposition des contrats établies par les sociétés TRAFIC COMMUNICATION et LOCAJEN (33 700 MERIGNAC) répondent au besoin des Services Techniques de la ville,

### DECIDE

**Article 1** : de signer les contrats relatifs à la location longue durée et à la régie publicitaire d'un véhicule type PICK UP. Le financement du véhicule est réalisé au moyen de recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule.

**Article 2** : que les contrats sont conclus pour une période de trois (3) ans à compter de la mise à disposition du véhicule,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 25/01/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

